



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/19 - OBJET : Participations financières de la commune de Saint-Cyr-l'École aux opérations d'enfouissement du SIGEIF / Rue de l'Aérostation Maritime

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2422-12 et L.5212-26

Considérant que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes du SIGEIF peuvent désigner ce dernier afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public ;

Considérant que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux ;

Considérant que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-19-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

DELIBERE

Article 1 : A l'unanimité, dit que pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et la commune de Saint-Cyr-l'École, un fonds de concours est institué afin d'assurer la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF.

Article 2 : Précise que le fonds de concours versé par la commune de Saint-Cyr-l'École au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (22% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 50% et 26.4% dans le cas où ENEDIS participe à hauteur de 40%) et de ENEDIS (40% ou 50%). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- Du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - o Au levé topographique,
 - o A la coordination de sécurité,
 - o A la maîtrise d'œuvre,
 - o Aux investigations complémentaires,
 - o A la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante),
 - o Au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité,
 - o Aux travaux.
- Des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus,
- Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 €.

Article 3 : Prend acte que le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60% du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'ENEDIS.

Article 4 : Précise qu'au vu des montants prévisionnels concernant la rue de l'Aérostation Maritime et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF, le montant du fonds de concours versé par la commune de Saint-Cyr-l'École est estimé à 40 320 €.

Article 5 : Précise qu'au vu des montants prévisionnels concernant la rue de l'Aérostation Maritime et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques ou d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Cyr-l'École, le montant pris en charge par cette dernière est estimé à 250 000 €TTC .

Article 6 : Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la commune Saint-Cyr-l'École, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Nicolas FABRÉ
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-19-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024